

Point sur France ruralités et ses 4 axes dont « Village d'avenir » et « ZRR »

La première Ministre a annoncé le 15 juin, le **plan France ruralité** (acte II de l'agenda rural). Elle a confirmé la nécessité du rôle du maire, indispensable « pour réussir ». Ce plan a fait l'objet de deux circulaires jointes à cette note.

Pour l'AMF, France ruralité confirme la reconnaissance des enjeux et les nombreux défis à relever par les élus ruraux mais à ce stade les moyens financiers semblent assez limités au regard des ambitions fixées et des besoins des territoires ruraux, très divers.

Leur cadre opérationnel sera mis en place à l'automne avec une mise en œuvre effective à partir de janvier 2024 pour la mesure la plus emblématique de soutien à l'ingénierie (axe 1 du plan intitulé village d'avenir).

Attention : ce programme est ouvert aux élus des communes rurales sur appel à projet auprès de la préfecture avant le 15 octobre.

Par ailleurs, le PLF pour 2024 est très attendu, en particulier pour confirmer l'annonce de renouvellement du dispositif d'exonération ZRR au-delà du 31 décembre 2023, date à laquelle il doit s'éteindre.

Pour mémoire, France ruralité est constitué de 4 axes :

- 1 - VILLAGE D'AVENIR
- 2- VALORISATION DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE,
- 3- MESURES CONCRÈTES POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS,
- 4- RENOVATION DES ZRR ;

Axe 1 : UN PROGRAMME D'INGÉNIERIE À DESTINATION DES COMMUNES RURALES – VILLAGES D'AVENIR

Le programme « **Villages d'avenir** » vise à l'accompagnement en ingénierie destiné aux communes rurales avec le déploiement de **100 chefs de projet (rattachés à l'ANCT)** installés dans les sous-préfectures qui apporteront une assistante technique. Leur démarche s'inscrit en subsidiarité de ce qui existe déjà sur le terrain (EPCI, PETR, conseil départemental ou région). **Les communes devront être labellisées pour y avoir accès.**

Elles devront postuler sur la base du volontariat, sur un projet spécifique, sans critères, seuls ou par groupes de 5 à 8 communes (pas obligatoirement contiguës, donc indépendamment de leur appartenance à une intercommunalité) ayant des projets similaires sur une partie du département.

Une circulaire datant du 14 aout 2023 décrit le déploiement de ce programme (cf. pièces jointes) :

Définition de village d'avenir

- Ce programme consiste en un accompagnement des communes dans la conception et la réalisation de leurs projets,
- Ce plan permet de :
 - o « Diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils » existants pour les communes retenues
 - o « Mieux assurer la prise en compte dans la mise en œuvre de ces projets des objectifs poursuivis par l'État en matière de cohésion des territoires et de transition écologique ». (NB : ce dernier s'apparente pour l'AMF à de la recentralisation !)

Bénéficiaires

- Communes rurales au sens de la définition INSEE de la ruralité¹ (bourgs ruraux, rural à habitat dispersé, rural à habitat très dispersé)
- « Petites centralités » qui ne font pas déjà partie d'un autre programme type Petite ville de demain.

Délai de l'appel à projet

Les communes intéressées devront se signaler auprès des préfets « d'ici le 15 octobre »

Observations de l'AMF :

- L'apport en ingénierie spécifique pour les communes rurales est une demande ancienne de l'AMF.

- Le déploiement de ces 100 chefs est une **réponse supplémentaire dont on peut se féliciter** mais pour répondre aux besoins des collectivités locales, l'ANCT devrait également être doté **de fonds propres pour apporter de l'ingénierie plus conséquente et stopper la logique d'appel à projets**, consommatrice de temps, de crédits et d'énergie, sans oublier leur côté injuste. La notion de labellisation « **village d'avenir** » induit **une nouvelle fois un fléchage vers un nombre réduit de communes alors que l'AMF ne cesse de demander la fin des appels à projets.**

- le caractère anecdotique de la mesure puisque chaque chef de projet ne pourra accompagner que 10 à 15 communes sur 18 mois.

NB : les départements les plus ruraux bénéficieront de deux chefs de projets

¹ : <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

- L'ANCT répond à cela que Village d'avenir n'est qu'un complément des dispositifs existants que les élus peuvent continuer à mobiliser (PVD pour les petites centralités, volontaires territoriaux en administration VTA, ingénierie gratuite de l'ANCT)

Axe 2: VALORISATION DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE - AMÉNITÉS RURALES (dotation biodiversité annoncée dans le futur PLF comme passant 40 à 100 millions d'euros)

Pour mémoire : les aménités rurales sont définies comme les « apports des territoires ruraux en matière de production de ressources et d'énergies renouvelables, de préservation de la biodiversité, d'entretien des paysages, de qualité environnementale des espaces ».

Observations de l'AMF :

L'AMF souhaiterait que la valorisation des services rendus par les communes rurales à la nation **puisse être élargie au-delà de la dotation biodiversité et en dehors de l'enveloppe de la DGF**. La CCTR travaille actuellement à des propositions concrètes sur la base d'un questionnaire qui sera bientôt diffusé à ses adhérents.

Axe 3 : MESURES CONCRÈTES POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

Il s'agit d'une série de mesures visant à répondre aux problématiques de santé, de mobilité, de « vie quotidienne des élus locaux », culture, logement, etc.

Exemple en matière de mobilités : une enveloppe de 90 millions d'euros sur trois ans, soit 30 millions par an, va être débloquée pour « accompagner les autorités organisatrices des mobilités rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable ».

Observation de l'AMF :

L'AMF partage l'importance des thèmes fléchés dans France ruralité mais elle attend que ce nouveau volet de l'agenda rural puisse redonner aux territoires ruraux des capacités d'agir avec des moyens plus ambitieux.

Le cadre reste à définir.

Exemples d'actions évoquées par le cabinet de D. Faure qui pourraient être financées :

- Mobilités, (autopartage, covoiturage, pedibus, en lien avec les AOM) en lien avec le tissu associatif local, les projets pourront être financés avec une enveloppe dédiée de 90 millions euros.
- Habitat, ORT, lutte contre la vacance des logements Un avenant aux conventions d'ORT devrait permettre de faire des « OPH-RU /revitalisation rurale » il est également prévu de référencer « Action logement » dans la ruralité, afin d'identifier des interlocuteurs susceptibles de répondre à des projets moins ambitieux qu'en ville moyenne.
- Éducation : internats d'excellence en ruralité, question de la généralisation des territoires éducatifs ruraux déployés sur certaines collectivités pilotes.

Axe 4 : UN RENFORT D'ATTRACTIVITÉ AVEC LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

L'Association des Maires de France a toujours été favorable aux ZRR mises en place en 1995, seul dispositif de soutien économique spécifique à la ruralité, universel et efficace, c'est pourquoi elle avait présenté à l'automne dernier des propositions pour les moderniser.

Le zonage actuellement applicable devait prendre fin en 2020, il a été prorogé par la loi de Finances pour 2021, jusqu'au 31 décembre 2023. L'objectif du Gouvernement était de « *de mener une profonde réforme des critères et des mesures financières associées* ».

L'AMF a alerté sur la nécessité de pérenniser les ZRR et a émis 15 propositions² pour les consolider et les améliorer.

L'AMF propose notamment :

- Un retour à l'échelon communal comme base du zonage,
- L'instauration de deux catégories, une ZRR élargie et une « ZRR + » ciblant plus d'aides pour un plus petit nombre de communes en ayant le plus besoin
- L'ajout de mesures complémentaires sur le développement économique ; l'aide à la personne ; sur l'habitat
- La simplification de l'accès aux aides
- Une possibilité de révision du dispositif en fonction de l'évolution démographique ou financière de la commune

Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité a annoncé que les ZRR seraient toilettées dans le cadre de la nouvelle version de l'agenda rural (France Ruralité) annoncée pour juin 2023.

Le dispositif prenant fin en décembre 2023, la réforme devra faire l'objet d'un article en prochaine loi de finances, or le temps est actuellement compté et une concertation plus poussée sur la base des simulations est nécessaire.

A ce stade et malgré les derniers échanges avec la Première Ministre et Dominique Faure les contours du nouveau dispositif visant à pérenniser les ZRR restent inconnus.

L'AMF confirme la nécessité d'un travail de concertation et d'analyse sur la base des simulations (Bercy DGCL) afin de voir si le dispositif proposé répond aux attentes des élus locaux. Le cabinet de Dominique Faure en a accepté le principe.

Parallèlement, le président de l'AMF a écrit au président du Sénat afin de réaffirmer le caractère sensible de ce dossier. (Cf. courrier dans pièces jointes). Il est proposé de relayer localement ce message aux parlementaires.

² <https://www.amf.asso.fr/documents-lengagement-amf-pour-la-ruralite-faire-evoluer-dispositif-zrrpropositions-la-mission-poveda-rochette/41395>